

Parc national de la Guadeloupe

Orientation 02.1.6. : Réduire les principales pollutions et dégradations d'origine humaine

[...]

- **Mesure 2.1.6.6. : Réduire les pollutions lumineuses au bénéfice du patrimoine naturel comme de l'épanouissement des êtres humains**

Que ce soit pour leur impact direct sur les insectes, chauves-souris, tortues marines, ou sur la qualité des paysages nocturnes, la problématique de la pollution lumineuse se doit d'être prise en compte dans les espaces du parc national. Le problème doit être abordé dans le cadre des différentes politiques publiques et nécessite également d'intégrer cette problématique dans la réflexion sur les continuités écologiques. Enfin, il est important d'améliorer la pureté des nuits de façon à conserver l'émotion propre à l'observation des étoiles sous ces latitudes.

Déclinaison possible de la mesure :

- À l'occasion de la réalisation du diagnostic énergétique municipal, auditer le réseau d'éclairage public au regard de cet enjeu particulier
- Utiliser des lampes moins nuisibles pour l'entomofaune nocturne (actuellement, les lampes au sodium basse pression sont entre 2 et 4 fois moins impactantes)
- Veiller à l'orientation des lampadaires de façon à ne pas polluer le ciel
- Limiter l'énergie lumineuse dépensée à certaines heures de la nuit

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Associations

- **Mesure 2.1.6.7. : Éliminer les pollutions visuelles**

Les sources de pollutions visuelles étant de nature très diverses, il est important de définir un arsenal d'actions pour éliminer ces points noirs sur le patrimoine paysager, dans le cadre d'une très large concertation. Ainsi, l'État s'engage à mener des opérations systématiques de destruction des publicités illégales à la suite de quoi les collectivités territoriales mettront en place des règlements locaux de publicité (voir Mesure 2.5.3.4. : Définir une politique ambitieuse de gestion de la publicité sur le territoire) après une large concertation avec la population locale. Par ailleurs, une partie de la concrétisation de cette mesure est liée à la réussite de la mesure 2.1.6.3.

Parc national de la Guadeloupe

Déclinaison possible de la mesure :

- Mener des opérations systématiques de destruction des publicités illégales
- Sensibiliser les habitants à l'importance de leur cadre de vie
- Développer les règlements locaux de publicités
- Développer les opérations de nettoyage (littoral, bords de route, forêt)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Préfecture
- Collectivités territoriales
- Services de l'État en charge de l'environnement et l'urbanisme
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Guadeloupe
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Établissement public du parc national

Page 46 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #2987

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-13 11:37